



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM

École Jean GIONO École Paul Valéry École Jean-Pierre Florian

Mouvement de grève

La Commune est dans l'obligation de mettre en œuvre un Service Minimum d'Accueil des élèves des établissements scolaires, lorsque le nombre de grévistes est égal ou supérieur à 25 %.

En raison du mouvement de grève du 10/12/2019 reconductible, la Commune organisera un Service Minimum d'Accueil des enfants (SMA), au sein de chaque école dès que cette condition aura été remplie.

Le SMA sera ainsi organisé dans les conditions suivantes :

- ✓ **Niveaux concernés :** maternelle et primaire
- ✓ **Horaires :**
 - de 7 h 30 à 8 h 30 : Garderie
 - de 8 h 30 à 11 h 30 : Accueil durant les heures d'enseignement
Service minimum en garderie à l'école
 - de 11 h 30 à 13 h 30 : Cantine
 - de 13 h 30 à 16 h 30 : Accueil durant les heures d'enseignement
Service minimum en garderie
 - de 16 h 30 à 18 h 30 : Garderie

Le 09/12/2019.

**P/O L'Adjointe Déléguée à l'Éducation
Marie-Hélène GAGNAIRE**

**La Directrice Générale des Services
Laetitia BLANC**

